

**FONDATION POUR LA CULTURE ET LES
CIVILISATIONS DU VIN
LA CITE DU VIN**

Exposition temporaire

***RENVERSANT, QUAND ART ET DESIGN
S'EMPARENT DU VERRE***

14 mars au 30 juin 2019

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES - CCTP
LOT 01 – AGENCEMENT
LOT 02 – SIGNALÉTIQUE
LOT 03 – ÉCLAIRAGE / ÉLECTRICITÉ**

DOCUMENT COMMUN A L'ENSEMBLE DES LOTS

Octobre 2018

Planning indicatif des travaux sur site :

Pour tous les lots

Consultation mise en ligne	6 novembre 2018
Remise des offres	27 novembre 2018
Analyse des offres	27 novembre au 6 décembre 2018
Notification	7 décembre 2018
Présentation des échantillons et choix des couleurs	Début janvier 2019
Réunion de démarrage des travaux – inspection du site + CSPS	fin-janvier 2019

Agencement (Menuiserie/peinture)

Fabrication en atelier	janvier 2019
Traçage au sol des implantations des ouvrages sol et plafond	4 février 2019
Travaux sur site	4 février au 22 février 2019
Opérations de pré-réception	semaine du 18 février 2019
Réception des travaux	22 février 2019

Eclairage - électricité

Alimentations et passages de câbles – à l'avancement	5 au 22 février 2019
Réglages d'éclairage	11 au 12 mars 2019
Réception des travaux	12 mars 2018

Graphisme et signalétique

Remise des textes et des cartels	décembre 2018
Correction BAT	janvier 2019
Envoi des BAT textes et cartels pour impression	début février 2019
Livraison des cartels en vitrine	25 février 2019
Pose des textes lettres découpées	25 février-1 mars 2019
Pose des cartels extérieurs et podiums	11-12 mars 2019
Réception des travaux	12 mars 2019
Visite de la presse	14 mars 2019
Inauguration	14 mars 2019
Ouverture au public	15 mars 2019

Désinstallation des œuvres	1 au 5 juillet 2019
Enlèvement éclairage et rangement des matériels de la CCV	8 au 9 juillet 2019
Démontage installations scénographie (incluant dépose graphisme)	10 juillet au 19 juillet 2019

Visite du site possible pour les candidats : le mardi 20 novembre à 14H30

La visite n'est pas obligatoire pour répondre à la consultation, mais le candidat ne pourra se prévaloir de sa méconnaissance des lieux entraînant des surcoûts dans sa réponse (matériel, livraison ect)

Les candidats souhaitant réaliser cette visite devront impérativement confirmer leur venue à Marion Eybert, Responsable des expositions temporaires, avant le lundi 12 novembre à 12h.

MAITRISE D'OUVRAGE

Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin

1 esplanade de Pontac
33300 Bordeaux

Marion Eybert – Responsable des expositions temporaires
Tél : 05 47 50 06 16 / 06 30 69 45 30
m.eybert@fondationccv.org

Commissariat scientifique : Bettina Tschumi, historienne de l'art et commissaire indépendante

MAITRISE D'ŒUVRE

La conception scénographique de l'exposition est assurée par :

Conception scénographique : **BGC Studio** Giovanna Comana et Géraldine Thomas
Tél. : 06 64 43 42 21/ 06 38 78 79 78
Courriel : bgcstudio@free.fr ; geraldine@bgc-studio.com

Conception graphique : **Atelier Bastien Morin**, Bastien Morin et Mélanie Boutet
Tél : 06 22 21 06 48 / 06 30 96 83 42
Courriel : atelier@bastienmorin.fr ; melanie@bastienmorin.fr

Conception lumière : **Philippe Collet / ABRAXAS**
Tél : 06 18 87 45 74
Courriel direction.abx@free.fr

I. DISPOSITIONS GENERALES

L'exposition « Renversant quand art et design s'emparent du verre » (titre provisoire) se déroulera du 14 mars au 30 juin 2019, dans la salle d'exposition temporaire de la Cité du vin à Bordeaux au 1^{er} étage de la cité. Elle s'étend sur une surface de 672m² environ.

ARTICLE 1. OBJET DES TRAVAUX

Le présent descriptif a pour objet les travaux d'aménagement de la salle d'expositions temporaires.

Le contrat de travaux se présente sous forme de 3 lots

- lot 1 : agencement
- lot 2 : signalétique
- lot 3 : éclairage /électricité

Les prestataires sont consultés pour l'ensemble des prestations décrites pour chaque lot.

Le terme de prestataire concerne l'entreprise qui répond à la réalisation des travaux respectifs de chaque lot.

L'ensemble des prestations concerne des travaux d'agencement muséographique, il sera donc exigé une exécution et une finition soignées.

La description de la constitution technique du contrat est indicative dans le présent document mais la réalisation devra respecter les dimensions, prescriptions et modénature des ouvrages dessinés.

Les candidats devront, dans leur mémoire technique, faire des sujétions de fabrication et d'organisation de chantier (effectif...).

Sauf spécifications contraires définies dans les applications du présent CCTP, les prescriptions énumérées ci-après s'appliquent à tous les ouvrages ayant la même destination.

Elles seront de ce fait incluses, sans réserve, ni limite, dans le prix global et forfaitaire.

Les travaux à la charge du prestataire comporteront :

- La réalisation des travaux tel que défini au chapitre II *Description générale des ouvrages* du présent descriptif.
- La fourniture des plans et détails d'exécution réalisés à grande échelle et établis à partir du présent dossier. Ceux-ci seront soumis à l'approbation du maître d'œuvre et de la personne chargée de la conduite de la consultation ou son représentant.
- La fourniture d'une note de calculs et d'une notice technique concernant les ouvrages auto stables, en particulier pour les parois recevant des œuvres lourdes.
- La fourniture d'un plan d'implantation des pièces de fixations complémentaires nécessaires à la bonne stabilité des ouvrages sur l'ensemble de l'espace d'exposition.
- Le contre typage des échantillons de peinture
- La mise en peinture de toutes les parois et tous mobiliers y compris les mobiliers mis à disposition par la Cité du Vin.
- La présentation des échantillons de matériaux
- La fabrication, le transport et la pose de tous les ouvrages à réaliser (objet du présent dossier)
- Les fiches techniques des différents matériaux + P.V. classement feu.
- Le démontage des installations à récupérer, la démolition et l'évacuation en décharge des ouvrages spécifiques en fin d'exposition y compris les frais de destruction ou de recyclage,
- Déplacement des cimaises modules de La Cité du Vin en position de rangement
- Dépose et évacuation de l'ensemble des ouvrages (hors cimaises modules) en fin d'exposition.

ARTICLE 2. MESURES DE SÉCURITÉ RELATIVE AU PLAN VIGIPIRATE

En raison des procédures Vigipirate en cours, le prestataire sera tenu de respecter scrupuleusement les procédures mises en place par La Cité du Vin:

- La communication, à la responsable des expositions temporaires de la Cité, de la liste des intervenants pour établissement des badges d'identification lors de la phase de préparation de chantier. Cette procédure concerne le personnel de l'entreprise notifiée mais aussi tous les sous-traitants, fournisseurs, livreurs ou partenaires devant intervenir sur site. Une pièce d'identité sera demandée pour retirer le badge au PC, chaque jour.
- Le port du badge par chacun des intervenants sur site est obligatoire
- Pour chaque livraison / chargement / travail sur site, le prestataire communiquera au plus tard la veille à 15h :

- Nombre de camions
- Cubage des camions
- Immatriculation des véhicules
- Noms et prénoms des chauffeurs et de tout autre intervenant

Les livraisons se déroulent préférentiellement le matin entre 8h00 et 12h00

Le non-respect des procédures peut se traduire par l'impossibilité d'accès au chantier pour les intervenants concernés ainsi que pour les véhicules. Aucune réclamation ne pourra être faite par le prestataire pour quelque impossibilité d'accès liée à des manquements aux procédures.

ARTICLE 3. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent descriptif a pour but de faire connaître le programme général de construction et le mode de fabrication.

Tous les travaux nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages et au bon fonctionnement des installations doivent être prévus par le prestataire de la consultation et exécutés, conformément aux Règles de l'Art.

Le prestataire suppléera par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être mal indiqués ou omis dans les plans et descriptif et devra exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement complet des travaux et installations

Le prestataire est réputé prendre possession des locaux en toute connaissance et ne pourra prétendre à des travaux supplémentaires pour rencontre de différences de niveaux, d'accès difficile, d'environnement particulier, de phasage particulier, etc....

La réponse à la consultation implique une obligation de résultat quant aux ouvrages réalisés.

Avant toute exécution, le prestataire devra vérifier toutes les cotes indiquées sur les documents graphiques qui lui seront remis ainsi que les aplombs et niveaux de l'architecture existante et dimensions des ouvrages existants réutilisés dans le cadre de l'exposition (cimaises modules).

ARTICLE 4. RÉFÉRENCES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

1. Généralités

Le prestataire devra respecter, les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet de la présente consultation :

Décrets et règlements, D.T.U., normes, avis techniques, etc...

La liste des documents ci-après, n'est pas exhaustive. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus du prestataire.

L'attention du prestataire est attirée sur quelques textes de portée générale. L'ensemble de la réglementation étant applicable, le prestataire doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

Les prestataires sont entièrement autonomes quant aux outillages et moyens de levages nécessaires à la réalisation de leur mission. La Cité du Vin ne pourra mettre aucun moyen de levage à la disposition du prestataire, tant pour l'installation ou la construction d'ouvrages que pour les réglages et la maintenance des installations d'éclairage.

2. Décrets et règlements

Décret n° 65.48 du 8 Janvier 1965 concernant la protection et la salubrité applicables sur les chantiers de bâtiment et T.P modifié

Décret n° 69.380 du 18 Avril 1969 concernant les matériels utilisés sur le chantier et tous les arrêtés d'application de celui-ci.

3. Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)

Sont applicables aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) suivis de leurs Cahiers des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou de mise en œuvre, additifs et publiés par le C.S.T.B. suivant liste à jour au 31/12/2000.

En particulier :

DTU 36.1 Menuiserie en bois
DTU 39 Miroiterie - vitrerie
DTU 53.1 Revêtements de sol textiles
DTU 59.1 Travaux de peinture des bâtiments
DTU 70 Installations électriques

4. Normes Françaises

Les matériaux et les mises en œuvre dont la réalisation est prévue dans le cadre de la consultation, doivent satisfaire aux dispositions des Normes Françaises (NF) publiées par A.F.N.O.R. homologuées par arrêté ministériel, même si elles ne sont pas citées dans le présent document : principalement les normes des classes A, B, C, D, P et X.

Les travaux et fournitures d'éclairage sont à réaliser suivant les règles de l'art et les normes en vigueur en particulier la norme NF C 15-100, mais aussi l'ensemble des règlements relatifs au code du travail, notamment au travail en hauteur et à l'utilisation de moyens de levage.

5. Autres publications

Documents publiés par le C.S.T.B.

En particulier les avis techniques instruits et prononcés par un groupe spécialisé de la Commission Ministérielle créée par l'arrêté du 2 Décembre 1969.

Documents publiés par le C.T.B.

Outre les avis techniques publiés par le C.S.T.B., le prestataire devra tenir compte des documents publiés par le Centre Technique du Bois (C.T.B.).

6. Prescription de sécurité incendie

L'établissement susceptible d'accueillir 2921 personnes, est classé en établissement recevant du public de type Y (musée) avec activités de types L, M, N, R de 1ère catégorie, conformément aux articles R.123-21 du Code de la construction et de l'habitation, GN 1 § 1 et GN 2 du règlement de sécurité.

Il fait l'objet d'un CR de commission de sécurité, PV de la visite du 20 mai 2016

Le prestataire devra se conformer aux règles de sécurité contre l'incendie dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et au PV de la commission de sécurité de la visite du 20 mai 2016.

Ainsi, l'ensemble des matériaux utilisés par le prestataire devra être conforme à la réglementation en vigueur concernant la SECURITE INCENDIE. Les procès-verbaux des matériaux devront être fournis par le prestataire en période de préparation de chantier.

De même, toutes les installations électriques devront être conformes aux Normes et aux Règles de Sécurité dans les Etablissements Recevant du Public.

Par ailleurs, le prestataire devra en sus des règles générales se conformer aux règles et règlements édictés par la Cité du Vin pour son fonctionnement interne ainsi qu'à son cahier des charges de la salle d'expositions temporaires et espaces techniques.

7. Essais sur appareils et réseaux électriques

Le prestataire devra effectuer à ses frais, préalablement à la réception, les essais et vérifications de fonctionnement. Il apportera un soin particulier au positionnement des projecteurs par rapport aux œuvres.

Il informera le maître de l'Ouvrage de toute défaillance constatée dans les appareils et mettra à disposition de la Cité du Vin les appareils qui pourraient nécessiter une maintenance.

ARTICLE 5. VÉRIFICATION DES DOCUMENTS

Le prestataire signalera, en temps utile, au maître de l'ouvrage et au scénographe les erreurs ou omissions qui auraient pu se produire et proposera des solutions à valider par le responsable de la consultation ou son représentant.

Il sollicitera tous les renseignements complémentaires pour tout ce qui lui semble douteux, non conforme aux Règles de l'Art ou aux prescriptions légales.

Faute de se conformer à ces prescriptions, il deviendra responsable des erreurs relevées au cours de l'exécution ainsi que des conséquences qui en résulteraient.

Aussi, aucun travail supplémentaire, ni aucun travail refait provenant des erreurs ou des omissions ne fera l'objet d'un supplément au prix forfaitaire.

ARTICLE 6. COORDINATION AVEC LE PRESTATAIRE

Vu le délai du chantier, une attention particulière sera apportée par le prestataire à la coordination des travaux et au strict respect du planning général des travaux.

Il sera fourni au prestataire, toutes les indications nécessaires à la mise au point des plans de fabrication et à la réalisation du chantier.

Le prestataire devra remettre un planning opérationnel détaillé de l'opération dans son offre. Ce planning fera apparaître les différentes phases d'exécutions ainsi que les moyens et ressources mis en œuvre. Le prestataire mettra à la disposition de ses éventuels sous-traitants les plans et détails dans leur plus récente mise à jour. Il veillera à ce que les ouvriers, sur chantier, aient tout le temps un dossier lisible et compréhensible et à une échelle correcte.

Les prestataires des lots 1 et 3 doivent une interface particulière pour le passage des câbles dans les mobiliers. Ces prestataires mettront au point en phase de préparation de chantier le mode opératoire permettant l'avancement de chacun dans le cadre du planning général.

Le prestataire est tenu de participer à toutes les réunions de chantiers convoquées par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 7. ETAT DU CHANTIER ET ENLEVEMENT DES GRAVOIS

Le prestataire devra, après approvisionnement, prendre toutes les mesures utiles pour préserver ses installations jusqu'à la réception des travaux.

Le prestataire maintiendra en permanence les lieux en état de propreté. Les enlèvements de gravois sont quotidiens et l'entreprise est autonome sur les enlèvements. La Cité du Vin n'ayant pas de lieu de stockage, l'enlèvement des déchets et gravois est quotidien. Tous les moyens d'enlèvement et de retraitement sont dus par l'entreprise.

Si le prestataire ne satisfaisait pas à l'obligation d'enlever les matériaux ou gravois provenant de ses travaux, le maître de l'Ouvrage ferait procéder au nettoyage des lieux à ses frais, après mise en demeure.

En fin de chantier le prestataire devra réaliser, et ce juste avant la réception, le dépoussiérage et le nettoyage complet de l'ensemble de ses aménagements.

Pour toute opération de livraison/chargement, le prestataire devra fournir le barriérage nécessaire à la mise en sécurité de la zone de travail.

ARTICLE 8. PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

Le prestataire pourra être tenu de présenter au Maître de l'Ouvrage ou son représentant, avant mise en œuvre, les certificats de ses fournisseurs, garantissant l'origine des matériaux et des fournitures, en conformité au C.C.T.P.

Les matériaux devront être conformes aux prescriptions des cahiers des charges des DTU concernés.

Dans tous les cas où le mot "similaire" ou « équivalent » est employé dans le descriptif, le prestataire intéressé devra, avant sa mise en œuvre, soumettre le produit à substituer ou le nom du fabricant au Maître de l'Ouvrage ou son représentant, et au Maître d'œuvre, lequel appréciera s'il y a équivalence ou similitude.

Le prestataire est tenu de respecter scrupuleusement l'aspect de finition de tous les ouvrages à sa charge.

1. Qualité des bois

Les essences, les choix et les caractéristiques des bois employés sont conformes aux prescriptions des normes.

Les panneaux à peindre sont en médium d'épaisseur selon plans et calculs vérifiés par le prestataire. Ils seront découpés parfaitement à la mesure.

2. Traitement des bois

Les bois entrant dans la composition des ouvrages doivent recevoir un traitement de marque agréé par le Centre Technique du Bois (C.T.B.) (label CTB-F).

Le traitement ignifuge des bois sera à cœur et conforme à la réglementation incendie M1, M2 ou M4, suivant les articles CO12 et CO13, AM 2 et suivants du règlement de sécurité. Aucun traitement rapporté des matériaux n'est admis.

3. Nature et traitement des métaux

Tous les ouvrages en métal restant visibles sont impérativement en acier étiré dégraissé, finition peinture, tel que décrit dans le présent descriptif. Tous les ouvrages métalliques de support et / ou de renfort non vus sont traités antirouille.

4. Quincailleries

Elles sont toujours de première qualité,

Elles seront validées par le Maître de l'Ouvrage ou son représentant, et le Maître d'œuvre.

Tous les produits fournis par le Prestataire doivent avoir leur traitement de finition et de protection.

5. Appareillages électriques

Ils sont toujours de première qualité.

Les sources lumineuses seront issues d'un même lot afin de garantir une parfaite homogénéité de température de couleur et de puissance.

Le prestataire prévoira d'utiliser les lampes offrant la meilleure efficacité suivant les critères puissance/consommation/IRC.

Objectifs de développement durable

Le prestataire est sensibilisé au fait que le Maître de l'Ouvrage et le maître d'œuvre souhaitent que ce projet prenne en compte des objectifs de développement durable. En conséquence, il lui appartient de présenter des solutions techniques qui soient notamment soucieuses du respect de l'environnement (utilisation de matériaux ou de produits non polluants et qui peuvent être recyclés, traitement possible des déchets après démontage, utilisation de matières recyclées etc...).

Pour cela, le prestataire prendra toute disposition pour le tri des déchets lors de la construction et de la démolition.

Le prestataire est donc invité à établir une réponse qui soit conforme aux attentes du Maître de l'Ouvrage et du maître d'œuvre en la matière.

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Le prestataire utilisera des bois norme FSC/PEFC, agglomérés ou autres
- Les peintures devront porter le label : Ecolabel européen ou équivalent.
- Les certificats de ces différents matériaux devront être fournis au maître d'ouvrage.

Dans le cas d'une préconisation d'utilisation de matériaux recyclés, l'entrepreneur devra apporter au Maître de l'Ouvrage toutes les garanties de solidité et de fiabilité desdits matériaux.

De façon générale, le prestataire devra tout mettre en œuvre pour que son projet adopte les meilleurs principes en matière de développement durable et propose des solutions alternatives fiables aux matériaux ou produits qui ne pourraient pas être recyclés.

Le dossier établi par le scénographe comporte des instructions qui permettront à l'entreprise de respecter, autant que faire se peut, ses consignes en matière de développement durable.

Le prestataire devra alerter le Maître de l'Ouvrage et le maître d'œuvre de tout risque de transgression à cette consigne dans ses propositions afin que d'éventuelles solutions puissent être trouvées dans le cadre de négociations ou d'ajustements ou que le Maître de l'Ouvrage et le maître d'œuvre puissent statuer en connaissance de cause sur la position à tenir au regard du respect du développement durable.

ARTICLE 9. ÉTUDES ET PLANS

Le prestataire devra établir, d'après les plans et détails de principe du présent dossier, ses propres dessins d'exécution, calepins et épures, tracés, détails, etc..., et joindre toutes justifications, échantillons et documentations nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages.

Ossature: nature et section des bois ou des profilés métalliques, détail des assemblages

Panneaux : nature, épaisseur et finition,

Fixations aux murs existants : seront à soumettre au Maître de l'Ouvrage ou son représentant, et au Maître d'œuvre.

Fixations au sol : la nature des fixations, lestes etc. seront à soumettre au Maître de l'Ouvrage ou son représentant, et au Maître d'œuvre.

Il est spécifié que les épaisseurs et sections des profilés métalliques et des panneaux, sections et répartition des ossatures figurant sur les dessins du présent dossier ne sont données qu'à titre indicatif. Le prestataire, conformément aux études et notes de calculs qu'il établit, est tenu de les renforcer si nécessaire et d'en apporter les adaptations, sans aucun supplément de prix, afin que les éléments considérés soient parfaitement stables, rigides et indéformables et afin que les ouvrages fabriqués répondent en tout point à leur destination et leur utilisation.

Le prestataire reconnaît parfaitement connaître le type de contrainte et d'utilisation finale de ses fabrications.

Il est signalé que l'exposition est temporaire et reçoit des œuvres d'art. L'ensemble des travaux de la présente consultation doit donc être conçu en conséquence.

Visa :

Le prestataire ne doit passer aucune commande, ni commencer aucune fabrication, ni engager ses travaux sans avoir reçu l'acceptation du Maître de l'Ouvrage ou son représentant sur son projet d'exécution, après lui avoir transmis toutes ses pièces justificatives à l'appui (plans, notes de calculs, échantillons d'acier, de bois, de vernis, de peintures, etc).

Les cotes mentionnées sur les plans du présent dossier sont des cotes à respecter.

Elles doivent impérativement :

- être vérifiées au moment de l'étude et de l'établissement des plans de fabrication pour respecter la finalité des travaux et des ouvrages à fabriquer, pour que la stabilité soit garantie,
- être vérifiées sur place en tenant compte de l'existant

De plus :

- les équipements électriques (rails, réseaux, appareillages) devront être vérifiés tant en qualité qu'en sécurité.
 - Concernant les mobiliers existants réutilisés (cimaises modulaires), leurs côtes devront être vérifiées sur place ainsi que leur adéquation avec le mobilier fabriqué. Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour que ce mobilier soit en bon ordre de fonctionnement.
- Si le candidat découvrirait que l'état de certains ouvrages les rend incompatible avec leur réutilisation il devra le signaler par question écrite lors de la consultation. Aucune réclamation ne sera acceptée postérieurement à la notification.

ARTICLE 10. ÉTABLISSEMENT DU PROJET D'EXÉCUTION

1. Connaissance des lieux

Dans le cadre de la consultation, les candidats seront invités à se rendre sur le site de l'exposition lors d'une visite organisée, afin de se rendre compte des difficultés qu'ils pourraient rencontrer.

Le prestataire est donc réputé s'être rendu sur place, connaître les lieux et avoir pris connaissance :

- des procédures liées au plan Vigipirate,
- des difficultés d'accès, tant au site qu'aux salles concernées
- de la position et de l'état de conservation des ouvrages existants (cimaises modules)
- des accès au bâtiment (largeur et état des voies de desserte et des portes)
- des accès aux salles
- des possibilités de stationnement et de giration des camions et engins
- des itinéraires obligatoires qu'il devra emprunter, compte tenu des limites de charges et de gabarit imposées sur certaines voies et circulations intérieures à La Cité du Vin,
- des contraintes d'horaires et/ou des conditions d'accès aux salles,
- des interdictions de nuisance vis à vis des tiers et de dégradations des installations de La Cité du Vin
- des contraintes de circulation des visiteurs en extérieur et intérieur,
- des contraintes liées à la présence de manifestations dans La Cité du Vin pendant la durée de chantier, etc.

En conséquence, ses prix tiennent compte de toutes les contraintes particulières en découlant et le prestataire ne peut en aucun cas prétendre à indemnité en les évoquant.

2. Transport – stockage

Le prestataire fait son affaire des transports, approvisionnements, déchargements jusqu'aux salles d'expositions. Le prestataire sera autonome pour ses livraisons, pour cela, un constat sera établi avec le pôle expositions temporaires de la Cité du Vin lors de la première intervention de l'entreprise en salle. Le prestataire prendra à cette date la responsabilité des espaces jusqu'à la fin des livraisons de ses ouvrages où un nouveau constat sera réalisé. Le prestataire doit prendre en compte dans son prix les protections nécessaires des sols et monte-charge (polyane + CP pour les sols – molletons épais pour les parois. Les frais de réparation des dégradations qui pourraient lui être imputés pourront lui être facturés.

Afin de faciliter les transports et les manutentions à l'intérieur de La Cité du Vin les matériaux et matériels devront être palettisés au maximum.

Le prestataire reste maître de ses équipements et fait son affaire de tout moyen de transport, livraison et levage.

La Cité du Vin dispose d'une cour de livraison, d'un quai de déchargement, d'un monte-charge et d'un atelier de scénographie pour les petits travaux de finition.

Les matériaux et ouvrages seront stockés à l'abri des salissures et des chocs. Ils seront distribués dans la salle au fur et à mesure de l'avancement.

Les espaces d'exposition seront libres au début du mois de février 2018.

Le prestataire doit :

- tous les conditionnements liés aux approvisionnements

- la sortie du bâtiment et l'enlèvement de tous les emballages et autres aux décharges publiques. (Aucun emballage ne doit être brûlé sur le site).

3. Protection en phase chantier

Les ouvrages comportant un revêtement définitif seront protégés par tous les moyens appropriés afin d'éviter tout choc, épaufrure, rayure, etc.

Il en sera de même pour les ouvrages existants notamment, les murs, sols, plafonds, menuiseries, etc.

Toutes les arêtes seront efficacement protégées.

Tous les ouvrages achevés qui seraient détériorés (dont taches, épaufrures, rayures, etc.) seront refusés par la maîtrise d'ouvrage et repris par le prestataire.

En ce qui concerne les travaux de peinture, toutes les mesures utiles, visant à la protection et à la propreté des lieux d'exposition et de leurs voies d'accès seront assurées quotidiennement (regroupement des matériaux et outils, enlèvement quotidien des taches de peinture). Un polyane sera posé au sol sous les ouvrages réalisés (y compris cimaises modulaires). Ce polyane est destiné à protéger le sol des débordements de peinture. Un joint creux ou chanfrein est réalisé en pied de mobiliers pour faciliter les travaux de peinture et la découpe du polyane en fin d'intervention.

Un soin tout particulier sera apporté au maintien en bon état du parquet des espaces, notamment au bas des cimaises prévoir une protection par pose de bâches ou de films de protection repositionnés et remplacés régulièrement.

ARTICLE 11. FINITIONS - RESERVATIONS - TROUS ET PERCEMENTS

1. Aspect de finition

Sauf accord contraire du Maître de l'Ouvrage ou son représentant aucun système d'assemblage et de fixation ne doit être apparent.

Les vis seront des vis à tête fraisée, sans aucun débord ni désaffleure.

2. Réservations

Le prestataire du lot 1 agencement doit réaliser les implantations et toutes les découpes, trous et réservations soignés pour la mise en place des appareils d'éclairage, des équipements de sûreté (hors lot - fournis par le Maître de l'Ouvrage) et pour le passage des câbles.

3. Trous et percements

Le prestataire fera sa propre affaire, dans quelque support que ce soit, de tous les trous, trous tamponnés, percements, chevillages, calfeutrements et autres, nécessaires.

Toutes les fixations éventuelles au sol seront à valider par le Maître de l'Ouvrage ou son représentant.

ARTICLE 12. HYGIENE ET SECURITE DU CHANTIER

L'application des normes d'hygiène et de sécurité est particulièrement rappelée, et par là le respect des prescriptions légales d'hygiène et de sécurité. Le chantier sera suivi par un coordonnateur SPS.

Une réunion préparatoire au chantier sera organisée par la maîtrise d'ouvrage en présence des prestataires de tous les lots. Lors de cette réunion les PPSPS des entreprises seront établis. Un procès-verbal de la réunion sera établi par le coordonnateur SPS.

L'attention des entreprises est rappelée quant au respect des règles de sécurité sur chantier, individuelles et collectives, en particulier pour les travaux en hauteur, les travaux demandant des outils coupants, tranchants ou des points chauds. Les outils et matériels électriques doivent être conformes aux normes CE et leur utilisation peut être limitée par les services de la Cité du Vin ou le maître d'œuvre si les conditions d'utilisation ou de raccordement n'apparaissent pas satisfaisantes.

ARTICLE 13. RÉCEPTION - GARANTIES

La réception des travaux est réalisée conformément aux prescriptions et au planning définis ci-dessus.

Si la pose, le choix des fournitures ou le fonctionnement des ouvrages réalisés (dont les ferrages), ne sont pas jugés recevables, les ouvrages seront déposés, partiellement ou en totalité, et seront remplacés aux frais du prestataire.

Les opérations préalables à la réception des ouvrages seront réalisées en présence du maître de l'ouvrage, du scénographe et du prestataire dans la semaine précédant la réception. Lors de cette réunion, une liste de réserves éventuelles sera établie en vue de l'achèvement des travaux sans réserve à la date de réception.

La réception des ouvrages se fera en 2 temps :

- Réception du lot 1 : la dernière réunion de chantier avant la date de réception se fera en présence des prestataires des lots 1 et 2. Lors de cette réunion, un constat des travaux sera effectué avec une liste des travaux non terminés et des malfaçons constatées. Un PV d'AOR comprenant la liste des réserves sera établi et diffusé au prestataire. Le lot 2 constatera les états de surfaces des parois et pourra lors de cette réunion émettre des réserves sur leur surface. À la fin de la réunion, en l'absence d'observations, la surface sera réputée acceptée par le lot 2.

Le prestataire du lot 1 bénéficiera du délai entre cette réunion et la date de réception pour reprendre l'ensemble des malfaçons et terminer les derniers ouvrages. Le bureau de contrôle effectuera sa visite de contrôle durant cette période.

- La réception des lots 2 et 3 s'effectuera la veille de l'inauguration de l'exposition. Une veille sera effectuée au fil de la pose des ouvrages graphiques et du réglage des lumières. Il n'y aura pas de période d'AOR. Il n'y aura aucun délai de levée de réserves ou de reprise des ouvrages au-delà de la date de réception.

L'accrochage des œuvres commençant immédiatement après la date de réception, il n'est pas envisageable que les travaux de reprises puissent s'étendre pour le lot 1 au-delà du 22 février 2018

II. DESCRIPTION GENERALE DES OUVRAGES

ARTICLE 14. GENERALITES

L'exposition regroupe 112 œuvres. Il y a également 6 projections et 4 vidéos sur des écrans. Le matériau principal de ces œuvres est le verre.

L'exposition est organisée en 4 sections numérotées de 1 à 4 correspondant à chaque thème abordé et d'une section introductive.

La salle d'exposition a la particularité d'être composée de 14 poteaux en béton répartis dans l'espace. La scénographie se construit autour de ces poteaux.

L'espace d'exposition est donc principalement structuré par les modules existants de la Cité du Vin, complétés par de nouveaux types de mobiliers conçus pour cette seule exposition : des cimaises simple et double-face, des espaces de projection, cercles en tissu suspendus, des vitrines cloche, vitrine plateau, grandes tables avec cloche, des mises à distance.

Le présent descriptif est découpé par type d'ouvrages

Les documents s'organisent comme suit :

- CARNET DE PLAN commun l'ensemble des lots
- PIECES GRAPHIQUES ET ANNEXES du lot 1 - agencement
- CAHIER GRAPHIQUE du lot 2 - signalétique
- PIECES GRAPHIQUES du lot 3 - électricité et éclairage
- LES CCTP SPECIFIQUES DE CHAQUE LOT (1,2,3)
- LES DPGF DE CHAQUE LOT (1,2,3)

La résistance minimale au renversement ou au déplacement de tous les ouvrages sera calculée pour une poussée de 150kg exercée à une hauteur de 1.50m.

Tous les matériaux constitutifs des ouvrages à construire devront avoir obligatoirement un classement au feu suivant leur destination. Les procès-verbaux des différents matériaux seront exigés.

ARTICLE 15. TRAVAUX DE MENUISERIE

Toutes les ossatures des cimaises seront de type chevrons de sapin du nord rabotés de 1^{er} choix assemblés par connecteurs de tôles emboutis ou similaire.

Tous les parements visibles des cimaises, plafonds ou vitrines à peindre seront en médium de 19 mm d'épaisseur au minimum.

Les ossatures non visibles des mobiliers ainsi que les renforts ou raccords ponctuels pourront être en aggloméré de bois. Les parois des mobiliers seront en médium d'épaisseur 19mm d'épaisseur minimum. Toutes les jonctions d'angle entre parements se feront à coupe d'onglet.

Les entailles pour quincaillerie auront la profondeur voulue, ne réduiront pas la résistance des bois et ne devront pas engendrer de déformation des ouvrages.

Tous les parements destinés à être peints seront rigoureusement poncés, afin de faire disparaître toutes traces de corroyage. Tous les trous de vis, les joints entre panneaux ou autres devront être parfaitement rebouchés en attente de peinture. L'assemblage entre panneaux ne permettra aucun désaffleure, décalage ou joint ouvert. Cette prescription s'étend aux ouvrages construits, mais aussi aux cimaises existantes à installer.

Compte tenu des applications de peinture les jointoiements seront parfaits. Toutes les mises en jeu nécessaires seront à effectuer avant la mise en peinture.

Un joint creux de plinthe est réalisé en partie basse de tous les ouvrages nouveaux, afin de réduire les risques de peinture du sol.

ARTICLE 16. QUINCAILLERIE

Les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des profilés des supports et des bois, elles auront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur. Elles seront exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les profilés de support et les bois. Une finition parfaite de ces entailles sera particulièrement exigée.

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles doivent fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Elles ne devront pas engendrer d'éclatement des bois.

Les ouvrages qui ne seront pas jugés recevables tant pour la fourniture que pour la pose seront immédiatement déposés et remplacés. Si les entailles faites dans les bois nécessitaient des modifications, ou même le cas échéant, entraîneraient le remplacement pur et simple des menuiseries, le prestataire en supportera seul les responsabilités, charges, retards et frais en découlant.

ARTICLE 17. MIROITERIE

L'ensemble des cloches seront réalisées en PMMA haute transparence 8mm arêtes 45° champs polis, collage invisible assemblées en atelier. Les dimensions des panneaux sont à valider et à adapter selon les dimensions et portées.

A l'exception d'une grande cloche constituée de verres extra-blanc d'épaisseur minimale 8.7mm (44/2). Les feuillures de la menuiserie s'ajusteront à l'épaisseur employée. L'ensemble des arêtes sera poli. L'épaisseur du verre est donnée à titre indicatif et minimal, le prestataire fournira à ce titre les notes de calcul justificatives en fonction des modes de fixations des verres et des structures de la vitrine. L'ensemble des tranches du verre sera abattu a=1.5mm et poli.

ARTICLE 18. METALLERIE

L'ensemble des profils métalliques vus utilisés dans les ouvrages décrits est en **acier étiré à arêtes vives** pour les fers plats et tôles. Les pièces sont découpées à l'eau ou au laser afin d'obtenir une arête parfaite. La découpe à la cisaille est proscrite (sauf si la pièce fait l'objet d'un ré-usinage à posteriori).

Les éventuels tubes structurels non visibles seront en acier laminés.

L'assemblage des pièces se fait à coupe d'onglet sauf indication contraire.

L'ensemble des ouvrages métalliques vus est mis en peinture ou vernis en atelier suivant prescriptions du maître d'œuvre.

Les systèmes mis en œuvre devront être validés sur plans d'exécution par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Les pièces destinées à être vernies sont meulées et brossées pour obtenir une surface uniforme ou dégradée de manière progressive. Un échantillon de finition sera réalisé.

ARTICLE 19. HABILLAGES, CALFEUTREMENTS

Le prestataire devra exécuter tous les habillages et calfeutrements entre ses ouvrages (meubles, agencements, blocs-portes, bâtis, poteaux etc.) et les ouvrages adjacents (murs, cloisons, plafonds, faux plafonds, menuiserie, agencement etc.). Aucun autre lot ne devra intervenir.

ARTICLE 20. ELECTRICITE - ECLAIRAGE

L'ensemble des câblages sera invisible, le prestataire du lot 1 devra intégrer les percements et réservation nécessaires et réaliser les travaux en coordination avec les prestataires du lot 3 de façon à ce que les câblages et autres matériels de support de ces installations soient intégrés aux constructions. Le prestataire du lot 1 devra intégrer dans son planning d'exécution les dates où l'électricien devra intégrer ses équipements et informer de l'avancement les différents intervenants lors des réunions de chantier.

ARTICLE 21. TEXTILES ET SOLS SOUPLES

Le choix définitif des textiles se fera sur présentation d'échantillons (à intégrer dans l'offre). Prévoir 3 échantillons de 40x40cm minimum par type de textile. Tous les textiles utilisés seront non feu.

Pour les sols, la prestation comprendra notamment:

. Utilisation de fixations sans transfert de colle garanti, sans détérioration, ni migration dans sol existant. Le prestataire s'assurera que les 3 et demi mois d'exposition temporaire n'occasionnent pas de migration de colle laissant à terme des traces sur le sol de la salle d'exposition.

- la fourniture et la pose en suivant le calepinage validé par la maîtrise d'œuvre, y compris l'ensemble des découpes et détourages soignés en périphérie des existants et des constructions.
- au fur et à mesure de l'avancement, la fourniture et la pose sur toute la surface, d'un polyane épais de protection;

OPTION 1 sol souple

Le sol est revêtu d'un sol pose un sol PVC uni mat M3 (la teinte sera définie ultérieurement par le maître d'œuvre).

MOQUETTE

Moquette en lés de qualité Sydney DD classe 23/32 LC 3 des établissements Balsan ou équivalent, sur la surface des 5 espaces de projections, de la même couleur pour les 5 espaces de projection (teinte à définir ultérieurement dans la gamme du fabricant).

BACHE MICROPERFOREE

Bâche mesh type grille rachel 350gr/m² de chez Serge Ferrari (distribué par procédés Chénel, contact Julien Biou 06 27 60 71 07) ou équivalent, vierge ou imprimée sur une face pour la paroi les 4 cerces.

TISSU

Tissu tendu 300gr/m² pour l'intérieur des espaces de projection.

ARTICLE 22. FINITIONS – PEINTURES

L'ensemble des cimaises périphériques de la salle (en dehors d'une cimaise et des poteaux) des ensembles menuisés, cimaises, extérieurs et intérieurs de vitrines, petit mobilier ... est à peindre par le prestataire du lot 1.

Le prestataire présentera des contre typages des teintes suivant demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre. Aucune commande de peinture et mise en œuvre ne sera faite avant approbation des échantillons.

Après préparation des surfaces à peindre (rebouchage, correction des défauts, traitement des jonctions verticales entre parois ; enduit repassé, ponçage, et couche de préparation), mise en œuvre de 2 couches de peinture acrylique phase aqueuse haute de gamme mate de chez « LA SEIGNEURIE » ou équivalent.

A titre indicatif, deux couches de peintures sont prévues, l'uniformité des surfaces peintes devra être parfaite, le prestataire devra le nombre de couches nécessaire à l'objectif, selon le pouvoir couvrant de la peinture, la qualité du support et la qualité de la pose.

Les parties basses devront être particulièrement soignées.

Le prestataire s'assurera lors de la mise en peinture de la parfaite protection des sols. Aucune tâche ne sera admise sur la moquette ou le sol existant.

Le prestataire est responsable de la qualité de son travail.

Les décollements, fissures, cloquages, etc. ... qui se produiraient seraient à sa charge.

Peinture des éléments menuisés

L'entreprise retenue devra présenter des panneaux en médium (dim 100cmx100cm minimum) peint pour chacune des références et des teintes de peinture choisie.

Peinture des pièces métalliques vues

L'ensemble des pièces métalliques vues est à peindre par le prestataire du lot 1 en atelier. Après dégraissage et mise en œuvre d'un primaire, la finition est constituée de 2 couches de peinture polyuréthane de la couleur définie par le Maître d'œuvre.